



**Entreprendre
Ensemble**



Vilogia Entreprises, votre partenaire logement

LOUER

Rechercher un logement social : www.vilogiaentreprises.fr

Pour une demande de logement social, rendez-vous sur www.vilogiaentreprises.fr pour saisir votre demande en ligne ou contactez votre chargé de location privilégié.

Rechercher un logement privé : www.vilogiaentreprises.locservice.fr

Grâce à son partenariat avec locservice.fr, Vilogia Entreprises met en relation locataires et propriétaires du parc privé, ce qui permet de louer rapidement un logement privé sans frais d'agence (frais d'inscription de 14 €).

Connectez-vous sur www.vilogiaentreprises.locservice.fr, enregistrez vos coordonnées et vos souhaits. Le propriétaire qui dispose d'un logement correspondant à votre demande vous contactera par mail ou téléphone.

Financer votre caution

Vilogia Entreprises vous aide à financer votre caution (ou dépôt de garantie) dans le parc privé ou social sous forme d'un prêt à 0 % : un mois de loyer jusqu'à 500 €.

Ce prêt est remboursable sur 25 mois maximum, la mensualité minimale est de 20 €. La caution peut vous être versée ou être réglée directement à votre bailleur.

Garantir le paiement de votre loyer

Si vous louez un logement social, Vilogia Entreprises vous avance, en cas de difficultés, le paiement de votre loyer et charges pendant 9 mois maximum et dans la limite de 2 000 €/mois, lors de vos 3 premières années de location. Cette garantie, sous forme d'un prêt à 0 %, rassure le bailleur sur le paiement du loyer, et vous permet donc d'obtenir un logement plus facilement.

FINANCER

Un accompagnement personnalisé, des conseils en financement gratuits

Pour un achat immobilier, il est nécessaire de connaître vos capacités financières : votre conseiller financier Vilogia Entreprises réalise des conseils en financement entièrement gratuits, ce qui vous permet de déterminer précisément votre budget et de cibler votre recherche. Il peut ensuite vous orienter vers l'offre de logements de nos filiales et partenaires. Quand vous avez trouvé le logement que vous souhaitez acheter, le conseiller Financier recherche la meilleure formule pour optimiser votre financement. Il vous accompagne jusqu'à la réalisation des offres de prêt avec nos partenaires bancaires.

Un prêt Accession Action Logement à un taux avantageux

Pour acheter votre résidence principale (un logement neuf ou ancien avec ou sans travaux, un terrain en vue d'une construction dans les 4 ans, ou une construction neuve), vous pouvez bénéficier du prêt Accession de Vilogia Entreprises à 1,25 %.

Conditions: avoir des revenus inférieurs aux plafonds de ressources PLI* et acheter pour la 1ère fois un logement neuf ou ancien respectant certaines normes de performance énergétique (RT 2005 pour un logement neuf, DPE de niveau A, B, C ou D pour un logement ancien).

Nos solutions pour financer vos travaux

Vilogia Entreprises propose le Prêt Travaux Action Logement à 1,25 % sur 10 ans maximum. Il permet de financer des travaux réalisés par une entreprise dans votre résidence principale.

Conditions: avoir des revenus inférieurs aux plafonds PLI* et réaliser des travaux d'agrandissement, de confort, ou d'amélioration de la performance énergétique.

Notre solution IZI Travaux permet d'emprunter jusqu'à 75000€ à des taux très compétitifs pour tous types de travaux, réalisés par vous-mêmes ou par une entreprise.

ETRE EN MOBILITE

Une prise en charge globale : recherche de logements, formalités administratives...

Trouver un logement, c'est un passage obligé pour les salariés nouvellement embauchés ou mutés dans une autre région ou un autre pays.

Pour vous aider à déménager sereinement et favoriser votre intégration dans votre nouvel emploi, Vilogia Entreprises vous propose une prise en charge globale: des Conseillers Mobilité vous accompagnent physiquement et financièrement.

Après vous avoir questionné sur vos besoins et possibilités, le conseiller mobilité sélectionne des logements à acheter ou à louer dans votre région d'arrivée, les visite avec vous et vous fait découvrir votre nouvel environnement. Il peut prendre en charge toutes les formalités administratives : inscriptions à l'école, changement d'adresse, branchements EDF, état des lieux, vie associative.....

Une aide à la location

Si vous déménagez dans un logement locatif à plus de 70 km, vous pouvez bénéficier sous conditions de ressources PLI* de l'aide MOBILI-PASS®:

-une subvention pour financer l'accompagnement mobilité (CIL PASS MOBILITE®)

-un prêt à 1 % sur 3 ans pour financer les dépenses liées à la location (frais d'agence, double charge de loyer dans la limite de 4 mois,...)

Son montant dépend de la zone géographique d'arrivée :

Zone géographique	Montant plafond	Subvention maximale	Avance
Zone A* (Paris et IDF)	3 500 €	2 200 €	Montant plafond, déduction faite de la subvention.
Zone B1* (villes > 250 000 habitants)	3 500 €	2 200 €	
Zone B2* (villes > 50 000 habitants)	3 000 €	1 900 €	
Zone C* (reste du territoire)	3 000 €	1 900 €	

Un prêt relais

Le PRET RELAIS MOBILITE® permet de faire le lien entre le rachat de la nouvelle résidence principale et la revente de l'ancienne.

Une subvention pour les jeunes en formation professionnelle

Si vous avez moins de 30 ans et êtes en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance, vous pouvez bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 100 €/mois pendant 3 ans, soit au total 3 600 € si vous emménagez dans un logement.

Conditions: revenus inférieurs ou égaux au SMIC, demande déposée dans les 6 mois qui suivent le démarrage de la formation.

SECURISER SON PARCOURS LOGEMENT

Un accompagnement gratuit et personnalisé en cas d'imprévu

Si un événement imprévu déséquilibre votre situation financière (situation professionnelle précaire, baisse des ressources, divorce ou conflit familial, handicap nécessitant l'adaptation du logement, surendettement, ...), vous pouvez bénéficier d'un accompagnement gratuit et personnalisé: Un conseiller spécialisé évaluera votre situation, examinera les causes et conséquences de vos difficultés et vous proposera des solutions adaptées. Il peut également vous orienter vers des partenaires spécialisés.

Un prêt sur mesure « regroupement de crédits »

Avec le regroupement de crédits, vous pouvez regrouper dans un prêt sur mesure tous vos crédits ou dettes en cours, quels que soient leur durée et leur taux: une seule mensualité allégée et adaptée à vos ressources, un taux unique et fixe, une durée fixe, un seul interlocuteur.

Un prêt pour propriétaire en difficulté

Le prêt pour propriétaire en difficulté est destiné aux salariés du secteur privé non agricole, pré-retraités ou retraités depuis moins de 5 ans, qui rencontrent des difficultés financières en raison d'un événement personnel (maladie, chômage, éclatement de la cellule familiale), et qui ont subi une baisse de revenus ou une augmentation de charges immobilières. Ce prêt, accordé sous conditions, peut aller jusqu'à 40 000 €, son taux est de 1 % hors assurances. Sa durée, de 1 à 15 ans, est fixée de manière à limiter le taux d'effort à 35 %.

Un prêt pour locataire en difficulté

Le prêt pour locataire en difficulté est destiné aux salariés du secteur privé non agricole, pré-retraités ou retraités depuis moins de 5 ans, qui rencontrent des difficultés financières en raison d'un événement personnel (maladie, chômage, éclatement de la cellule familiale) et ont subi une baisse de revenus ou une augmentation de charges immobilières. Ce prêt, accordé sous conditions, peut aller jusqu'à 18 000 €. Son taux est de 0 % hors assurances, sa durée de 1 à 12 ans.

Une solution logement en urgence

En cas d'urgence, Vilogia Entreprises dispose de solutions d'hébergement temporaire ou adapté grâce à ses partenaires.

VOS INTERLOCUTEURS
STANDARD : 03.59.35.54.25

Vilogia Entreprises : BP 20614. Villeneuve d ascq 59656

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

* Marques déposées pour le compte d'Action Logement, les entreprises s'engagent avec les salariés.

*Pour plus de précisions sur les zones géographiques et les plafonds de ressources PLI, consultez le site <http://vosdroits.service-public.fr/>